Arrêté n°2023-12

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 059-215904954-20230620-2023_06_20_001-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE RECQUIGNIES

ARRÊTÉ RELATIF A LA FERMETURE DU PARC DE LA FEUTRERIE

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques »,

CONSIDERANT que la commune de Recquignies est propriétaire du parc de la Feutrerie.

CONSIDERANT que ce parc et son mobilier urbain ont fait l'objet d'importantes dégradations liées à des actions de vandalisme.

CONSIDERANT que ces dégradations ne permettent plus d'accueillir le public dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le parc de la Feutrerie est fermé au public à compter du 20/06/2023 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : La réouverture du parc au public ne pourra intervenir qu'après autorisation de réouverture par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Recquignies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe et au commissariat de Police de Jeumont.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et au parc de la Feutrerie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

A RECQUIGNIES, le 20/06/2023

Le Man